



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/WP.3/2002/5
5 décembre 2001

Original : FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions
techniques et de sécurité en navigation intérieure

(Vingt-troisième session, 19-21 mars 2002,
point 6 de l'ordre du jour)

PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA MANŒUVRABILITÉ DES BATEAUX
DE NAVIGATION INTÉRIEURE

Transmis par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)
et la Commission du Danube

Note : Au cours de sa vingt et unième session, le Groupe de travail a invité les Gouvernements et les Commissions fluviales à présenter leurs propositions concernant la possibilité de renforcer le texte du chapitre X concernant la manoeuvrabilité établi par le groupe de volontaires et approuvé par le Groupe spécial (TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2000/2) par des prescriptions concrètes relatives à la manoeuvrabilité et propres à chaque bassin (TRANS/SC.3/WP.3/42. par. 16 à 18).

La résolution de CCNR contenant les modifications au chapitre 5 du Règlement de visite des bateaux du Rhin (TRANS/SC.3/WP.3/R.99) relatives à la manoeuvrabilité des bateaux rapides est reproduite ci-dessous, ainsi que les Recommandations de la Commission du Danube relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés reçues des deux Commissions fluviales.

TRANS/SC.3/WP.3/2002/5

page 2

COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN

COMMISSION DU DANUBE

